

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**

**PRESENTS** : COLOMER Patrick, CUENIN Tiphaine, DORMOY David, DUBOIS Evelyne, FILIATRE Daniel, FOURNOT Philippe, GROS Jean-Gérard, GUIGON Delphine, MINARY Guy, PATTINGRE Alain, PILOSEL Paul, PRUDENT Sonia, SCOARNEC Carine, SPICHER Marie, VADROT Pascal.

#### **1- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL**

M. PATTINGRE Alain, maire sortant, accueille les élus puis cède ensuite la présidence au doyen d'âge du conseil municipal M. GROS Jean-Gérard qui procède à l'appel des élus dans l'ordre du tableau et les déclare installés dans leur fonction de conseiller municipal.

#### **2- ELECTION DU MAIRE**

Le président de séance nomme un conseiller secrétaire de séance :

- M. DORMOY David

et désigne deux assesseurs pour l'élection du maire :

- M. FOURNOT Philippe et Mme GUIGON Delphine

Après avoir donné lecture des articles du CGCT sur les conditions à remplir et les modalités d'élection du maire, le président lance un appel à candidature.

- M. PATTINGRE Alain est candidat.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.

- M. PATTINGRE Alain obtient 15 voix

Monsieur PATTINGRE Alain est élu maire.

Le maire installé reprend la présidence et procède à l'élection des adjoints.

#### **3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le conseil municipal, à la majorité, fixe à 4, le nombre d'adjoints (14 pour, 1 abstention)

#### **4- ELECTION DES ADJOINTS**

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. FOURNOT Philippe 15 voix - élu
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. GROS Jean-Gérard 15 voix - élu
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. DORMOY David 14 voix - élu (1 blanc)
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme GUIGON Delphine 15 voix - élue

#### **5- POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 ; CONSIDERANT l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal ;

Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, en applications des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

↳ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

↳ de fixer, dans la limite de mille cinq cents Euros (1500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

↳ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

↳ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

↳ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

↳ De prononcer la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;

↳ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

↳ De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

↳ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

↳ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

↳ D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

## **6- DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS LIES AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur le principe de la dématérialisation des documents à savoir (convocations, comptes-rendus, dossiers, Etc...) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** que tous les documents émanant de la Mairie soient dématérialisés. Prend acte qu'il n'y aura plus de documents envoyés par courrier ou par distribution par les services de la Mairie.

## **7- CHARTE DE L'ELU**

Monsieur le Maire remet à chaque élu la charte de l'élu et en donne lecture.

Le conseil municipal de COURLANS étant installé, le bureau constitué, monsieur le maire lève la séance.

**Le secrétaire de séance,**  
*David DORMOY*

**Le Maire,**  
*Alain PATTINGRE*